

## République Démocratique du Congo

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi  
Directeur des Organisations Internationales  
Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

**Excellences ;  
Mesdames et Messieurs ;  
Distingués invités ;**

### *Diapo 1*

État partie depuis le 1 novembre 2002 la République Démocratique du Congo a transmis le 30 avril 2003 son rapport initial prévu par l'article 7 de la Convention d'Ottawa.

Le pays, après de longues années de conflit, est désormais uni. L'heure est venue de reconstruire mais aussi de soigner les blessés, de les réinsérer dans la société. Parmi ceux-ci les victimes des mines antipersonnel, civiles et militaires, demeurent marquées dans leur chair à tout jamais.

Que fait la République Démocratique du Congo pour assister ces victimes des « sentinelles silencieuses » ?

### *Diapo 2*

Nous allons tenter de répondre à cette question en vous présentant dans un premier temps **l'étendue du défi** qu'il nous faut relever pour assurer aux victimes l'assistance à laquelle elles ont droit. Nous nous efforcerons ensuite d'examiner pour chacune des composantes de cette assistance la situation actuelle, les plans à élaborer pour obtenir les résultats requis et les besoins d'aide extérieure. Enfin, nous évoquerons la législation destinée à améliorer le traitement, l'aide et la protection de tous les citoyens handicapés.

### *Diapo 3*

#### **L'étendue du défi :**

Six années de guerre ont été à l'origine de la mort de près de trois millions et demi de Congolais. Les **blessés** sont nombreux parmi lesquels de nombreux mutilés à la suite d'un accident du aux mines antipersonnel. **Les victimes** semblent, dans les cas observés, réparties parmi toutes les catégories. **Il convient** de souligner que les données demeurent incomplètes **en raison** de l'absence d'un système de collecte de données efficace. **La situation** sanitaire est très mauvaise et **les moyens d'action** limités lorsqu'ils ne sont pas détruits. **Les personnels** médicaux et paramédicaux sont en nombre insuffisant et ils sont **confrontés** à un manque d'équipement et de médicaments grave. **Notons enfin** que les infrastructures de réhabilitation physique sont en nombre insuffisant et mal répartie sur le territoire.

### *Diapo 4*

#### **Les réponses et les besoins:**

## République Démocratique du Congo

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi  
Directeur des Organisations Internationales  
Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

Il nous semble nécessaire à ce stade de notre présentation de souligner que la prise en compte des victimes de mines par les différents ministères responsables s'ajoute aux nombreux problèmes de santé et sociaux dans un pays marqué par la guerre et la pauvreté.

Concernant **l'urgence médicale et les soins permanents** les structures d'accueil existent mais doivent toutes être réhabilitées car dévastées et pillées à l'intérieur du pays. Les ressources humaines qualifiées ne sont présentes en nombre suffisant qu'au niveau de la capitale Kinshasa, des hôpitaux de plus de deux cents lits ne disposent parfois d'aucun médecin. Les matériels disponibles sont rares voire inexistant.

**L'objectif est simple** : assurer la prise en compte et le suivi médical « au plus près » .

La **réadaptation physique et l'appareillage** des victimes subissent les effets d'un nombre insuffisant d'infrastructures spécialisées. Il faut craindre que cette capacité d'accueil déjà déficitaire ne doive faire face à très court terme à un accroissement des patients à traiter venant des régions Est du pays. Faute de disposer d'un mécanisme de collecte de données médicales efficace, il n'est pas possible aujourd'hui d'établir avec précision un bilan réel des besoins en prothèses.

Au-delà de la nécessité de remise à niveau de toute la chaîne « Santé » de la République Démocratique du Congo il faut que les ONG internationales, actives dans le secteur de la réadaptation et de l'appareillage, voient leurs moyens renforcés afin d'étendre leur action à l'ensemble du pays.

**L'assistance psychologique et sociale** vous seront maintenant présentées en même temps que les mesures de **réintégration économique** car ces deux aspects sont le plus souvent confondus en République Démocratique du Congo aujourd'hui.

**Il convient** de noter l'existence d'un « **Fonds social** » réservé à l'aide aux victimes des mines antipersonnel mis en place dès février 2002 au niveau de la Présidence de la République.

**Au niveau de l'État** toujours, nous devons mentionner les activités des deux structures principales de réinsertion : le Centre National d'Apprentissage Professionnel pour Handicapés et Invalides et l'Institut National pour aveugles. Il convient de souligner que la quasi totalité des moyens de réinsertion sont regroupés au niveau de la capitale

**Des initiatives** privées ont permis la mise en place de 14 villages et six centres privés.

**Les besoins** financiers sont importants car il faut que des moyens de réinsertion sociale et économique soient créés dans tous les provinces du pays. Le retour à la vie normale de ces handicapés ne peut se concevoir que dans leur espace de vie habituel, au sein de leurs proches. Il n'est pas réaliste d'envisager le déplacement des victimes de l'Est du pays vers la capitale Kinshasa éloignée de plus de deux mille kilomètres.

## **République Démocratique du Congo**

Intervention de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Fabien-Emery Zulu Kilo-Abi  
Directeur des Organisations Internationales  
Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

**Ainsi que** nous le demandions pour l'action menée en termes de réadaptation physique, nous souhaitons voir l'action des ONG internationales se renforcer et s'étendre pour répondre aux besoins de réinsertion sociale et économique des victimes de mines antipersonnel. **L'action** de ces organisations doit être coordonnée par le Ministère des Affaires Sociales afin d'être une composante intégrée d'un plan global de réduction de la pauvreté en République Démocratique du Congo.

### **Législation nationale et information :**

L'absence d'une législation nationale au bénéfice des victimes des mines antipersonnel nécessite sa prise en compte dans l'ensemble des textes législatifs devant être mis en place dans le cadre de la Convention d'Ottawa. Une assistance juridique nous est nécessaire pour mener à son terme cette action.